Villecresnes

ARRETÉ N° 2026 - 175

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LE REMPLACEMENT TOTAL DE L'AVALOIR AU DROIT DU 13 AVENUE DU CHÂTEAU PAR L'ENTREPRISE ESTP POUR LE COMPTE DU SYAGE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.412-28, R.417-10, et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1, L.511-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté, N°2026-049 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe MAUGER, Adjoint au Maire dans le domaine des travaux et espaces publics ;

Vu la demande de l'entreprise ESTP, clos millet route départementale 319 - 77166 GRISY-SUISNES, pour le remplacement total de l'avaloir au droit du 13 avenue du Château pour le compte du SYAGE.

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement de tous véhicules devant le 13 avenue du Château, afin de sécuriser l'intervention de l'entreprise ESTP, clos millet route départementale 319 - 77166 GRISY-SUISNES, pour le remplacement total de l'avaloir.

ARRÊTE

Article 1 : Du 16 novembre 2026 au 4 décembre 2026, de 9 h 00 à 17 h 00, des travaux auront lieux au droit du 13 avenue du Château pour le remplacement total de l'avaloir. La circulation automobile se fera de façon alternée par des feux tricolores.

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement dans l'emprise des travaux sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise ESTP, clos millet route départementale 319 - 77166 GRISY-SUISNES, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 5 : L'entreprise ESTP, clos millet route départementale 319 - 77166 GRISY-SUISNES, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice du Centre Technique Municipale, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale,
- Le SIVOM,
- ESTP,

Fait à Villecresnes le 28 octobre 2026,

MAIRIE DE VILLECRESNES (VAL-DE-MARNE)

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint en charge
Des travaux et des espaces publics

Christophe MAUGER